

Le 9 janvier 2024

Procès-verbal __ Copie de résolution __X__

À une séance ordinaire __X__ extraordinaire __, ajournée __, du conseil tenue le 8 janvier 2024 et à laquelle est présente la mairesse, Anik Corminboeuf et les conseillers suivants :

- Andrew Caddell - Christian Drapeau – Raymond Malo – Jacques Sirois – Mario Pelletier – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 24.01.03

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-08 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DANS LES ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

24.01.03 RÉSOLUTION

OBJET: Adoption du règlement numéro 2023-08 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché le 5 décembre dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que les dispositions du *SECOND* projet soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-08 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 14 décembre 2023 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide à la suite de l'affichage de l'avis public du 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit adopté le règlement no.2023-08, conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE e présent règlement entrera en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

(Signée) _____
Anik Corminboeuf, mairesse

(Signée) _____
Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-très.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 9 janvier 2024

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. très.

